### Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

## Avis public

#### Entrée en vigueur du Règlement no. 2018-218-1

Prenez avis de ce qui suit :

Que lors d'une assemblée du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le 9 mars 2021, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 2018-218-1 : « Règlement no. 2018-218-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no. 2018-218

Que lors de la séance qui se tiendra le 17 août 2021, le conseil municipal a adopté par résolution, le Règlement no. 2018-218-1 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no. 2018-218.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comité de Beauharnois-Salaberry le 19 août 2021 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificats.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce **20**<sup>e</sup> jour du mois d'août **2021**.

Ginette Prud'Homme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

# Certificat de publication

#### Avis public

### Entrée en vigueur du Règlement no. 2018-218-1

Je soussignée Ginette Prud'homme, directrice générale et secrétairetrésorière de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie aujourd'hui **le 20 août 2021 entre 12 heures pm et 17 heures pm** à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 20 août 2021.

Ginette Prud'Homme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière